

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE
D'INJECTION DE GSR ET LA RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE À SAINTE-SOPHIE**

PRODUCTION DE GAZ DU SITE D'ENFOUISSEMENT ET AMORTISSEMENT DES ACTIFS

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 23;
 - (ii) Dossier R-3532-2004, décision [D-2004-128](#), p. 5;
 - (iii) Dossier R-3532-2004, SCGM-1, Doc-1, p. 9;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 38;
 - (v) Dossier R-4213-2022, pièce [B-0343](#), p. 8.

Préambule :

(i) « Comme décrit à la section 1.2, la date de début du service projetée est le 1^{er} janvier 2025. Les injections de GSR devraient se poursuivre pendant 23 ans, conformément au contrat d'achat de GSR, mais une durée de 20 ans sera utilisée pour l'amortissement des actifs. »

(ii) « La réalisation du projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme a également un impact environnemental positif puisqu'il permet la valorisation du méthane émanant d'un site d'enfouissement. Le site d'enfouissement de Sainte-Sophie reçoit des déchets municipaux depuis 1964. Le site contient plus de neuf millions de tonnes de matières résiduelles avec une possibilité de huit millions de tonnes additionnelles jusqu'en 2012. » [Nous soulignons]

(iii) Tableau : « Énergie captée disponible pour la valorisation chez Cascades »

Énergie captée disponible pour la valorisation chez Cascades ²			
Année	Scénario maximum (10 ⁶ m ³ /an)	Scénario moyen (10 ⁶ m ³ /an)	Scénario minimum (10 ⁶ m ³ /an)
2004	39,0	33,9	28,9
2005	40,6	35,0	29,4
2006	40,2	34,4	28,5
2007	39,4	33,4	27,4
2008	38,5	32,4	26,2
2009	37,5	31,3	25,0
2010	36,5	30,1	23,8
2011	34,1	28,0	21,8
2012	32,0	26,0	20,0
2013	29,9	24,1	18,3
2014	28,1	22,5	16,8
2015	26,1	20,9	15,7
2016	24,3	19,5	14,6
2017	22,7	18,2	13,6
2018	21,2	16,9	12,7
2019	19,8	15,8	11,9
2020	18,5	14,8	11,1
2021	17,3	13,8	10,4
2022	16,2	12,9	9,7
2023	15,1	12,1	9,1
2024	14,2	11,3	8,5
2025	13,3	10,6	8,0
2026	12,5	10,0	7,5
2027	11,7	9,4	7,0
2028	11,0	8,8	6,6
2029	10,3	8,3	6,2
2030	9,7	7,8	5,8
2031	9,1	7,3	5,5
TOTAL	668,8	549,5	430,0

(iv) « L'amortissement de la conduite et des postes avait été fixé à 28 ans, soit équivalent à la durée de vie du site d'enfouissement à Saint-Jérôme évaluée en 2004. »

(v) Caractéristiques du contrat WM Sainte-Sophie.

1. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

1 Les caractéristiques du Contrat WM_Sainte-Sophie sont présentées au tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2
Caractéristiques du contrat WM_Sainte-Sophie

Producteur	Type de projet	Ville État	Durée (an)	Date de signature du contrat	Date de début d'injection	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 ³ m ³)
WM	Lieu d'enfouissement technique (LET)	Sainte-Sophie, Québec	23	2023-09-06	2025-01-01	20,5 à 68,2

Demandes :

- 1.1 Lors du projet initial d'implantation d'un réseau dédié entre WM et Cascades en 2004, aujourd'hui Papiers Rolland, Énergir estimait que le site d'enfouissement de Sainte-Sophie contenait neuf millions de tonnes en matières résiduelles avec une possibilité de huit millions de tonnes additionnelles et ce jusqu'en 2012 (référence (ii)). Veuillez présenter l'estimation actuelle et future quant à la quantité de matières résiduelles (en tonnes) ainsi que la durée de vie estimée du site d'enfouissement de Sainte-Sophie. De plus, veuillez indiquer quelle est la quantité minimale que le site d'enfouissement doit contenir en termes de tonnes de matières résiduelles afin de garantir que la quantité de GSR qui doit être livré à Énergir soit respectée, et ce pendant toute la durée du contrat. Veuillez commenter et ajouter toute information pertinente relative à la planification de la production de GSR du site de Sainte-Sophie.
- 1.2 La référence (iii), présente l'estimation effectuée en 2004 par Biothermica Technologies Inc. de la quantité de méthane générée par le site d'enfouissement à partir des données de stockage de déchets confirmées à l'époque. La Régie constate la baisse importante entre 2004 et 2031. Veuillez commenter et confirmer que la quantité de méthane produite par le site d'enfouissement, actuellement, sera suffisante pour combler les besoins du contrat WM Ste-Sophie (référence (v)).
- 1.3 En 2004, les actifs du projet, conduite et postes, furent amortis en fonction de la durée de vie du site d'enfouissement (références (iii) et (iv)). En tenant compte des réponses fournies aux questions 1.1 et 1.2 de la présente DDR, advenant que la durée de vie utile résiduelle du site d'enfouissement soit inférieure à 20 ans, veuillez justifier pourquoi les actifs liés au raccordement entre WM et TQM seront amortis sur une période de 20 ans au lieu d'être amortis sur la durée de vie résiduelle du site d'enfouissement (référence (i)).
- 1.4 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle les trois dernières années du contrat d'achat, soit les années 21 à 23, WM continuera de payer le tarif de réception, à l'exception du taux pour le volet investissement (Coût A) (référence (i)).

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 18 et 19;
 - (ii) Pièce [B-0007](#).

Préambule :

- (i) « 2.2 CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

Énergir a déposé une demande de subvention au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR) volet 2, catégorie B.

Selon l'évaluation d'Énergir, le montant des dépenses admissibles est le maximum du programme, soit 15 M\$. Pour établir le tarif de réception de la section 2.8, Énergir a présumé que la demande d'aide financière de 15 M\$ sera accueillie par le gouvernement. Advenant un refus, le producteur a accepté d'assumer l'entièreté des coûts.

Il est à noter que la demande de subvention au gouvernement a été complétée et soumise au PSPGNR en octobre 2023 à la suite de l'estimation des coûts de classe 3.

De ce fait, le producteur est responsable d'installer et de raccorder son Usine à l'entrée du poste d'injection ainsi que la conduite de retour/recyclage à la sortie du poste d'injection vers l'Usine. »

- (ii) Contrat de service Dr entre Énergir et WM.

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer à quelle date Énergir prévoit recevoir une réponse du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie quant à l'aide financière en référence (i).
- 2.2 En référence (i), Énergir indique que WM a accepté d'assumer l'entièreté des coûts advenant que la subvention de 15 M\$ du PSPGNR soit refusée. Advenant l'octroi d'une aide financière inférieure à 15 M\$, veuillez préciser de quelle manière le Contrat de service de réception en référence (ii) tient compte de l'engagement de WM d'assumer ces coûts, le cas échéant.
- 2.3 Le cas échéant, veuillez préciser si WM assumerait la différence entre 15 M\$ et le montant réel de la subvention par un montant forfaitaire ou par l'ajustement au tarif de réception dans le prochain dossier tarifaire.

SIMULATION MONTE-CARLO

3. Référence : Pièce [B-0005](#), p. 20.

Préambule :

« Le coût total des investissements pour la composante du Projet liée à l'injection du GSR est de 33,3 M\$. La répartition des coûts selon la nature des travaux est présentée au tableau 2. Les coûts ont été évalués selon une estimation de classe 3, avec une précision de $\pm 15\%$. La contingence a été établie à partir des résultats des simulations Monte-Carlo. »

Demande :

3.1 Veuillez déposer les résultats obtenus par la simulation de Monte-Carlo.

CONTRAT DE GARANTIE FINANCIÈRE

4. Référence : Pièce [B-0007](#), p. 27, annexe F.

Préambule :

« APPENDIX F – FORM OF PARENT COMPANY GUARANTEE »

Demande :

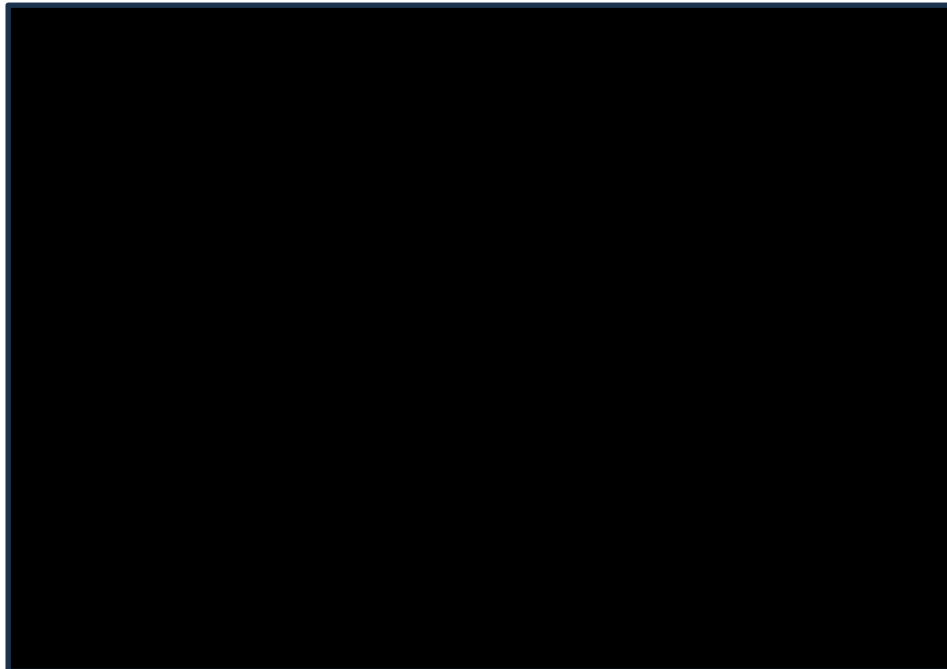
4.1 La Régie constate que WM Management inc. fournira une garantie financière en cas de défaut de paiement de WM Québec inc. lié à ses obligations contractuelles relatives notamment au paiement du tarif de réception définies dans le contrat de service de réception. Veuillez présenter une version signée du contrat de garantie en référence. Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi une version signée du contrat de garantie n'est pas disponible.

NETTOYAGE DE LA CONDUITE ET L'ABANDON DES ACTIFS LIÉS AU BIOGAZ

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 38;
 - (ii) Dossier R-3591-2005, pièce B-2;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 38;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 39;
 - (v) Dossier R-3532-2004, décision [D-2004-128](#), p. 14-15.

Préambule :

- (i) Tableau 15 : Coûts de nettoyage de la conduite, de l'abandon des actifs liés au biogaz et de la perte sur disposition



(ii) Tableau Revenus/volumes :

Revenus/volumes

Item	Coûts projetés	Coûts réels / estimés
Coût du projet	7 748 000 \$	13 242 383
Contribution du client	(6 550 000 \$)	(6 550 000 \$)
TOTAL :	1 198 000 \$	6 692 383 \$

(iii) « L'amortissement de la conduite et des postes avait été fixé à 28 ans, soit équivalent à la durée de vie du site d'enfouissement à Saint-Jérôme évaluée en 2004. Cette période d'amortissement nous amenait à l'année 2031. Considérant que WM n'aura plus d'obligation contractuelle d'alimenter Papiers Rolland en biogaz, Énergir se retrouvera donc à la fin février 2025 avec une perte sur disposition d'actifs de 1,5 M\$. »

(iv) « Énergir demande à la Régie d'intégrer les coûts de nettoyage de la conduite et d'abandon des actifs ainsi que la perte sur disposition d'actifs dans un compte de frais reportés (CFR) portant intérêt au coût moyen pondéré du capital en vigueur jusqu'à l'intégration à la base de tarification dans l'année financière 2025-2026. Énergir suggère une période d'amortissement de deux ans qui permettrait d'étaler l'impact tarifaire du Projet pour sa clientèle. »

(v) « Afin de diminuer le risque inhérent au fait de n'avoir qu'un seul client desservi par le projet Sainte-Sophie/Saint-Jérôme, la Régie juge nécessaire de prévoir des mesures compensatoires appropriées. SCGM rassure la Régie en ce qu'elle fera tous les efforts nécessaires pour que le client renouvelle son contrat au-delà de la période initiale de cinq ans. Advenant que le client ne renouvelle pas l'entente, SCGM tentera de minimiser les risques en sollicitant d'autres clients dans la région qui pourrait être desservis par ce nouveau réseau [note de bas de page omise]. Enfin, les risques, le cas échéant, seraient assumés par les clients et par l'actionnaire en vertu du mécanisme incitatif en vigueur. » [nous soulignons]

Demandes :

- 5.1 Veuillez expliquer la différence du type de travaux effectués entre les coûts de nettoyage de la conduite et les coûts d'abandon des postes et conduite (référence (i)).
- 5.2 Veuillez concilier la « Perte sur disposition d'actifs » (référence (i)) avec les « Coûts réels/estimés » présentés en référence (ii).
- 5.3 La Régie comprend que le contrat avec Cascades avait une durée initiale de 5 ans (référence (v)), qu'il a par la suite été renouvelé et qu'il se terminera définitivement en février 2025. Par ailleurs, l'amortissement des actifs fut fixé pour une période de 28 ans se terminant en 2031 (référence (iii)). La Régie comprend ainsi que le contrat se termine 6 ans avant l'amortissement complet des actifs de 2004, ce qui occasionne une perte sur disposition

d'actifs qui serait assumée par la clientèle, le Distributeur suggère d'amortir sur une période de deux ans afin d'étaler l'impact tarifaire sur sa clientèle (référence (iv)).

Veillez confirmer ou infirmer la compréhension de la Régie.

Veillez justifier la proposition du Distributeur de faire assumer la totalité de la perte sur disposition d'actifs par la clientèle, alors qu'initialement Énergir stipulait que les risques seraient assumés par la clientèle et par l'actionnaire en vertu du mécanisme incitatif en vigueur (référence (v)).

CONFIDENTIALITÉ

6. **Références :** Pièce [B-0015](#), p.1 et 2;

Préambule :

« 3. Au soutien de cette Demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel :

[...]

b) les plans détaillés des postes (gare de raclage et poste de réception) à la section 2.1 (figure 2) de la pièce Énergir-1, Document 1 et de la page 19 de l'annexe C de la pièce Énergir-1, Document 2;

[...]

4. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles :

[...]

b) relatives aux plans détaillés des postes de réception ou gare de raclage, serait susceptible de compromettre la sécurité du réseau gazier ; et

[...]

5. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles serait de nature à [...]

b) compromettre la sécurité du réseau ;

[...]

6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet [...] »

Demandes :

6.1 Veuillez élaborer quant aux raisons pour lesquelles la divulgation des « plans détaillés des postes » est susceptible de compromettre la sécurité du réseau.

6.2 Veuillez indiquer si Énergir a déjà déposé, dans le cadre d'un dossier à la Régie, des informations de nature similaire à celles apparaissant dans les « plans détaillés des postes ». Veuillez fournir les références, s'il y a lieu.

6.2.1. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si ces informations avaient fait l'objet d'une ordonnance de traitement confidentiel.

6.2.2. Si ces informations n'avaient pas fait l'objet d'une ordonnance de traitement confidentiel, veuillez distinguer avec le présent dossier.

6.3 Considérant les affirmations de la déclaration sous serment selon lesquelles la divulgation des « plans détaillés des postes » est susceptible de compromettre la sécurité du réseau, veuillez expliquer pourquoi ces informations pourront être divulguées après la « finalisation du projet ».

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0015](#), p.1 et 2;
 - (ii) Pièce [B-0007](#);
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 11;
 - (iv) Décision [D-2010-151](#), par. 18.

Préambule :

(i) « 3. Au soutien de cette Demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel :
[...]

c) certaines informations sensibles et confidentielles contenues à la pièce Énergir-1, Document 2;
[...]

4. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles :
[...]

c) contenues à la pièce Énergir-1, Document 2 ferait en sorte qu'Énergir soit en défaut de respecter les engagements de confidentialité qu'elle a pris envers WM Québec inc., laquelle n'a pas autorisé Énergir à divulguer ces renseignements publiquement.
[...]

5. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles serait de nature à [...]

d) empêcher Énergir de respecter ses engagements contractuels de confidentialité envers WM Québec inc.
[...]

6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet [...] »

(i) Contrat de service Dr entre Énergir et WM.

(ii) « 1.7 Calendrier projeté »

(iv) « [18] C'est dans cette optique que, bien que l'existence d'une clause de confidentialité soit prise en considération par la Régie, elle a notamment précisé, dans sa décision précitée, qu'elle n'est pas liée par une telle clause et que des déclarations solennelles sont nécessaires, non seulement de la part de représentants du Distributeur, mais également de la part des personnes habilitées, chez les organismes concernés envers qui le Distributeur a pris un engagement à cet égard, à attester du préjudice éventuel pour ceux-ci d'une éventuelle divulgation des renseignements faisant l'objet de la demande d'ordonnance. Comme le Distributeur l'admet, l'absence d'affirmation solennelle de la part de représentants des organismes concernés peut effectivement influencer l'évaluation de la valeur probante des arguments avancés par le Distributeur au soutien de sa demande d'ordonnance. »

Demandes :

- 7.1 Veuillez identifier les pages et les articles du document déposé en référence (ii) où se trouvent les informations confidentielles visées par le motif lié au respect des engagements contractuels d'Énergir (référence (i)).
- 7.2 En lien avec la référence (iv), veuillez déposer une déclaration d'un représentant dûment autorisé de WM Québec inc. (WM) expliquant, pour chaque type d'information, le préjudice auquel ce dernier serait exposé si l'information déposée sous pli confidentiel était divulguée.
- 7.3 En lien avec la référence (ii), veuillez préciser le motif de la déclaration sous serment auquel se rapporte les informations apparaissant à la page 9 (article 1.1), le montant apparaissant à la page 11 (article 1 b), les informations apparaissant à la page 11 (article 2 e et l), les informations apparaissant à la page 12 (article 5 b) et les informations apparaissant aux pages 14 et 15. Le cas échéant, veuillez fournir une déclaration sous serment qui expose notamment le préjudice lié à la divulgation de ces informations ou déposer publiquement ces ou certaines de ces informations.
- 7.4 Veuillez concilier la présentation sous pli confidentiel de l'information apparaissant à la page 12 (article 5 b) de la référence (ii) avec l'information présentée publiquement à la référence (iii).